
**DECRET N° 2020-368 DU 08 AVRIL 2020
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
DE L'AUTORITE NATIONALE DE LA PRESSE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Ministre de la Communication et des Médias,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** loi n°2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse ;
- Vu** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2019-593 du 03 juillet 2019 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de la Presse ;
- Vu** le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil de l'Autorité Nationale de la Presse :

- Monsieur **KONE Samba**, représentant le Président de la République, Président ;
- Monsieur **KOUAME Abo Faustin**, représentant le Président de l'Assemblée Nationale ;
- Monsieur **HAMADOU Bamba**, représentant le Ministère chargé de la Communication ;
- Madame **OUATTARA Mono Boyaga Hortense épouse SERY**, représentant le Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- Monsieur **COULIBALY Jean-Claude**, représentant les Organisations professionnelles de journalistes ;
- Monsieur **ANGOA Tché Victorien**, représentant les Organisations professionnelles de journalistes ;

- Monsieur **TRA Bi Charles Lambert**, représentant les Directeurs de Publication ;
- Monsieur **YAO Kouakou Patrice**, représentant les éditeurs de presse ;
- Monsieur **SERME Lassina**, représentant les producteurs d'information numérique ;
- Monsieur **ASSOMOLLI Konan Téléphone**, représentant les distributeurs de presse ;
- Monsieur **KAMATE Banhouman**, représentant les Organisations de défense des droits humains ;
- Madame **AMBOFO Sakia**, représentant les Agences Conseil en Communication ;
- Madame **BAFLAN MANDHE Patricia épouse HOLOUALI**, représentant les imprimeurs.

Article 2 : Les intéressés auront droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Article 3 : Le Ministre de la Communication et des Médias, le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan le 08 avril 2020

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement

Alassane OUATTARA



Eliane Atté BIMANAGBO
Préfet